

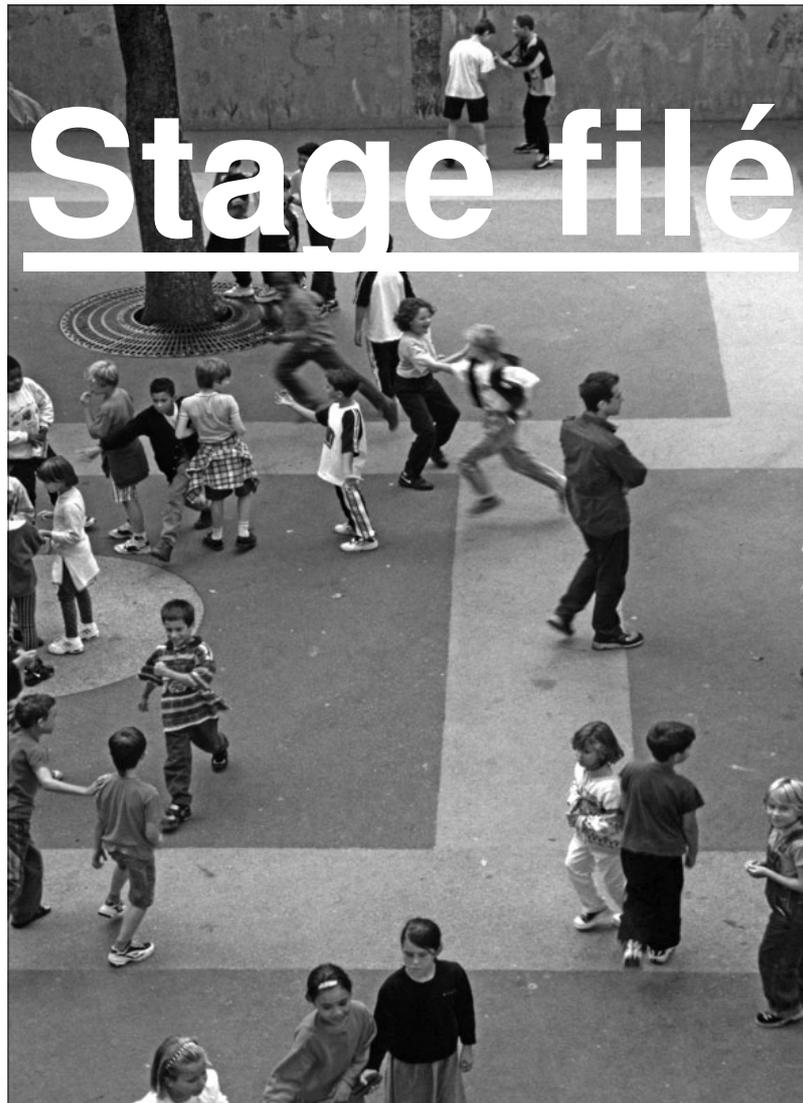
Septembre 2009

jeunes
enseignants

www.se-unsas.org



Numéro spécial PE2



*jeune(s)
en tête!*

Votre Syndicat des Enseignants
SE-UNSA 58 15 rue Albert Morlon
58 000 NEVERS 03 86 61 57 64
58@se-unsas.org
<http://sections.se-unsas.org/58/>

Formation des PE2

Dans le cadre de la professionnalisation de votre formation, le stage filé est un élément important.

Le stage filé apprécié des stagiaires

Il y a trois ans, pour sa première année, le stage filé, soutenu par le SE-UNSA, s'est mis en œuvre dans la précipitation. Le bilan qu'en tire aujourd'hui la grande majorité des stagiaires est positif. Dans le cadre de la formation par alternance, il vous permet de suivre concrètement tout au long de l'année une même classe et d'inscrire votre travail au sein d'une équipe et de la vie de l'école, répondant ainsi à une demande de professionnalisation de votre formation.

Le stage est un moment important de votre formation professionnelle

Plus généralement, les stages qu'ils soient « filés » ou « massés » constituent une étape essentielle de votre formation professionnelle. Lors des stages, vous serez évalués en situation par des maîtres formateurs et des formateurs IUFM. Ces visites ont pour but de vous conseiller, de vous aider à appréhender les facettes du métier d'enseignant.

Le cahier des charges et le référentiel de compétences

Votre formation s'inscrit dans le cadre d'un cahier des charges et d'un référentiel de compétences du métier d'enseignant. Elle s'articule aussi autour du socle commun de connaissances et de compétences que devront avoir acquis les élèves à l'issue de la scolarité obligatoire.

C'est sur ces bases que vous serez formés et évalués.

Cette brochure n'est pas exhaustive, elle aborde de nombreux aspects pratiques de votre stage: préparations, organisation de l'école, responsabilités, droits...

Alors pour un savoir plus, n'hésitez pas à nous contacter directement lors de nos permanences à l'IUFM ou dans nos locaux.

**L'équipe départementale
du SE-UNSA**

**Votre Syndicat des Enseignants
SE-UNSA 58 15 rue Albert Morlon
58 000 NEVERS 03 86 61 57 64
58@se-unsa.org
<http://sections.se-unsa.org/58/>**

SOMMAIRE



- 1 Edito
- 2 Infos pratiques
- 3 Quelques conseils
 - Fournitures
 - Photocopies
- 4 Affichage
 - Evaluation des stages
 - Cahier journal
 - Conseils en vrac
- 5 préparer sa classe
 - Préparer sa classe
 - La maternelle
- 6 Un métier relationnel
 - Le RASED
 - Les parents d'élèves
 - Le travail en équipe
- 7 Droits et devoirs
 - Obligations
 - Droits
 - Sanctions
 - Instances
- 8 Mes responsabilités
 - Responsabilité civile
 - Responsabilité pénale
- 9 Sorties pédagogiques
 - Encadrement
 - Assurance
- 10 Congés et absences
- 11 J'adhère au SE-UNSA
- 12 Connaitre le SE-UNSA





Joindre les responsables du SE-UNSA

Votre Syndicat des Enseignants
SE-UNSA 58 15 rue Albert Morlon
58 000 NEVERS
03 86 61 57 64

58@se-uns.org
<http://sections.se-uns.org/58/>

Correspondants IUFM
Grégory Chovet, Céline Cognet
06 30 55 82 22

Adresses utiles



L'inspection académique

Inspection Académique de la Nièvre
Tél : 03.86.71.86.71
Adresse Mèl : ia58@ac-dijon.fr
Site : <http://ia58.ac-dijon.fr/index.html>
Pour retrouver le site sur les moteurs de recherche tapez : **ARIANE 58**
Cellule d'écoute : 03.86.71.68.84
I.A. Didier BOUVARD

Les circonscriptions

secrétariat IEN Nevers Adj1 + ASH
Tél. 03.86.71.68.89
ien58ash@ac-dijon.fr
IEN Eric GIEN

secrétariat IEN NEVERS-SUD NIVERNAIS I
Tél. 03.86.59.02.64
ien58sn1@ac-dijon.fr
IEN Annette GIEN

secrétariat IEN NEVERS-SUD NIVERNAIS II
Tél. 03.86.59.02.36
ien58sn2@ac-dijon.fr
IEN Luc DANTEL

secrétariat IEN CHATEAU-CHINON-NIVERNAIS MORVAN
Tél. 03.86.85.04.67
ien58cha@ac-dijon.fr
IEN Philippe JOLY

secrétariat IEN CLAMECY-VAL de LOIRE
Tél. 03.86.27.16.14
ien58cla@ac-dijon.fr
IEN Marie-Pierre CHAUMEREUIL

Pré-élémentaire
03.86.71.68.89 poste 158
michelle.simon@laposte.net
IEN Marie-Françoise GODON

Vous pouvez reconstituer l'adresse de la plupart des conseiller pédagogiques : prénom.nom@ac-dijon.fr ou @laposte.net
Le mieux est de retrouver leurs adresses sur Ariane 58 onglet organigramme.

AUTONOME DE SOLIDARITE LAÏQUE de la Nièvre MAE

5 rue Gresset
58000 NEVERS
Tél : 03 86 61 90 40
mail : as58@wanadoo.fr

MAIF

immeuble
22 av Pierre Bérégovoy
BP 14
58000 NEVERS
.03 86 71 51 00

MGEN

107 rue Parigny
58000 NEVERS
08.21.20.90.58
03.86.59.79.98

CASDEN

7, Rue Nièvre
58000 Nevers
08 20 21 55 58

SCEREN

<http://crdp.ac-dijon.fr/cddp58/>
CDDP de la Nièvre
3, rue Lamartine
58000 Nevers
Tél. 03 86 61 45 90
Mél : cddp58@ac-dijon.fr

IUFM

www.dijon.iufm.fr
3, Boulevard Saint Exupéry
58000 Nevers
03 86 59 74 80



**Rejoignez-nous
sur le net :**

<http://sections.se-uns.org/58/>

Quelques conseils pour votre première rentrée...

Dès connaissance de votre affectation

- ⇒ Prenez contact avec le directeur de l'école et avec l'enseignant que vous allez remplacer.
- ⇒ N'oubliez pas de demander les clés de l'école et de votre classe.
- ⇒ Renseignez-vous sur le crédit de photocopies, l'utilisation des installations sportives et l'organisation des sorties scolaires, etc., ...
- ⇒ Demandez communication du projet d'école, du projet de classe et du règlement intérieur.
- ⇒ Informez-vous sur l'organisation du service de surveillance, du restaurant scolaire.

➔ Dès le jour de prérentrée, avec le titulaire de la classe

- ⇒ Instaurez le mode de communication que vous allez utiliser ensemble pour vous coordonner (cahier, mel...)
- ⇒ Vérifiez que le livret scolaire de chacun de vos élèves est présent dans la classe.
- ⇒ Fixer la date de la réunion d'information avec les parents d'élèves.
- ⇒ Informez-vous sur la présence du RASED (et rencontrez ses membres).
- ⇒ Pensez aux affichages obligatoires.
- ⇒ Vérifiez où se trouvent les fiches de renseignements des élèves (adresses, téléphone, médecin, allergies, autorité parentale ou garde de l'enfant en cas de séparation des parents – exigez les documents officiels-, personne(s) autorisée(s) à venir chercher l'enfant à la sortie de l'école, etc...)

➔ Réunions de rentrée avec les parents

Elle ne sont pas obligatoires mais conseillées. Deux types de réunions sont organisées.

En général, le directeur et l'équipe des enseignants où l'on présente le fonctionnement de l'école, les grands projets, le projet d'école, le règlement intérieur... On insiste généralement sur le civisme des enfants, les modalités de rencontre avec les enseignants...

Le titulaire de la classe et le stagiaire où l'on présente

- ⇒ L'emploi du temps, le déroulement de la journée,
- ⇒ Le fonctionnement de la classe (service, cahiers, matériels, liaison avec les parents...)
- ⇒ Mais aussi indiquer aux parents (surtout en élémentaire) comment encourager et soutenir leurs enfants.
- ⇒ Préciser les programmes, vos progressions, les thèmes travaillés...

Dans tous les cas, vous devez être diplomate avec les parents, affirmer vos intentions et vos projets avec assurance et sérénité. C'est vous qui êtes le responsable pédagogique de vos activités dans le cadre des programmes officiels.

Financement de l'école

Le BO de mars 2001 rappelle son exigence sur la gratuité de l'école publique.

Toutes les activités scolaires obligatoires doivent être gratuites. En conséquence, nous ne pouvons exiger une participation financière des parents pour payer le car qui conduit à la piscine par exemple.



Fournitures et manuels scolaires

La distribution gratuite des manuels scolaires à tous les élèves de l'école élémentaire est la conséquence logique de l'obligation scolaire.

Dans les écoles primaires, le matériel et les fournitures à usage collectif sont obligatoirement à la charge des communes.

Par contre, les fournitures scolaires à usage individuel sont à la charge des familles.

Il ne peut être imposé aux familles une contribution aux dépenses de fonctionnement (reprographie, par exemple), ni de rendre obligatoire l'adhésion à l'association socio-éducative ou à la coopérative scolaire.

Photocopies scolaires

Une circulaire du 19 octobre 2005 précise le cadre réglementaire de la reproduction par reprographie dans les écoles.

Le nombre de copies est limité à 180 par an et par élève..

Sur chaque copie doit figurer les références bibliographiques de l'œuvre

Une comptabilité précise des photocopies doit être tenue dans les écoles.

L'évaluation des stages

Le stage et les évaluations doivent être professionnalisants et vous permettre de mieux appréhender le métier, ses difficultés, ses priorités.

Lors des différents stages en responsabilité (stage filé et R3) vous allez recevoir un certain nombre de visites: les professeurs d'IUFM, les maîtres formateurs, les conseillers pédagogiques et parfois l'inspecteur de la circonscription dont fait partie votre école.

Ces visites comprennent deux moments:

- 1. un temps d'observation du travail conduit dans votre classe.*
- 2. un temps de discussion et d'analyse finalisé par un bulletin de visite.*

Les collègues qui viennent vous évaluer seront très attentifs à votre manière de gérer la classe. Il faut donc réussir à créer dans sa classe un climat de calme et d'écoute. C'est souvent pour des problèmes de discipline que les stagiaires sont pris à défaut.

Veillez à prendre en note les conseils donnés lors de l'entretien. Vous pourrez vous y référer par la suite si nécessaire et en tirer un bilan personnel

Un document indispensable

Le registre d'appel de la classe doit être renseigné deux fois par jour, chaque matin et chaque après-midi. Il permet de s'assurer de l'assiduité scolaire des élèves.



AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Doivent figurer dans votre classe

- La liste des élèves avec fiches de renseignements (à emmener en cas de sortie de l'école).
- L'emploi du temps de la semaine.
- Vos progressions par période.
- Les consignes d'évacuation en cas d'incendie.
- N'oubliez pas de veiller à la bonne tenue de votre registre d'appel par demie journée

QUELQUES CONSEILS EN VRAC...

- L'accueil des élèves se fait 10 minutes avant le début des cours. Prendre connaissance du tableau de service qui précise quels sont les enseignants chargés de l'accueil et de la surveillance des élèves.
- En maternelle, tout enfant doit être remis directement à la personne désignée et présentée en début d'année.
- Ne jamais laisser des enfants seuls dans la classe comme dans la cour.
- Ne pas laisser un élève quitter la classe avant l'heure réglementaire, sauf s'il a fourni une demande écrite et signée des parents et que ceux-ci viennent le chercher.
- Eviter de rester seul(e) dans la classe avec un ou deux élèves seulement.
- Lors des sorties, il faut veiller avec la plus grande rigueur aux taux d'encadrement.
- Vous êtes responsable de la classe à tout moment. La présence d'un intervenant extérieur n'exclut pas votre responsabilité.

LE CAHIER JOURNAL

C'est :

- ◆ Un outil de programmation et de planification de votre journée pédagogique,
- ◆ Un outil d'auto-analyse,
- ◆ Un des moyens de communication entre vous et le titulaire de la classe, notamment lors du stage « filé ».

Il doit donc rester dans la classe.

Il peut prendre la forme que vous voulez.

C'est vous qui le créez.

C'est votre outil de travail.



PREPARER SA CLASSE

Quelques conseils pour préparer des séquences et pour organiser votre travail.

➔ J'ai une séquence à faire, je me demande...

- A quel champs disciplinaire se rapporte-t-elle ? Quelle progression ?
- Est-elle conforme aux programmes ?
- Que dois-je faire ou connaître AVANT ? A quels résultats vais-je parvenir ? Quand vais-je la faire ? Avec quel matériel ?

➔ Démarche pédagogique

Quelle que soit l'activité proposée, il y a des constantes dans les situations et les processus d'apprentissage :

- Objectif : Quel est mon objectif ?
- Compétences : Quelles sont les compétences que je veux faire acquérir ?
- Matériel : Quels outils ? Quels supports ?
- Compétences préalables : Quelles acquisitions à vérifier ?
- Situation-problème : Quels dispositifs mettre en place pour atteindre les objectifs visés ?
- Situation de recherche
- Mise en commun (si nécessaire)
- Synthèse
- Evaluation : Comment vérifier les compétences acquises ?
- Réinvestissement : Quels choix d'activités mettre en œuvre pour organiser le réinvestissement des acquis ? A partir d'autres situations ? Dans d'autres domaines (interdisciplinarité) ?

➔ Fiche guide pour la préparation. Ai-je bien...

- Cerné ce que je veux faire acquérir à l'élève (définir les objectifs) ?
- Proposé une tâche qui corresponde à ce que je veux que l'élève apprenne ?
- Proposé une tâche qui corresponde à ce que l'élève peut faire ?
- Réuni le matériel nécessaire ?
- Choisi des consignes précises ?
- Fixé les critères de réussite pour les élèves ?
- Prévu l'évaluation finale ou intermédiaire et clarifié celle-ci avec les élèves ?

➔ Après ma séquence, je fais le bilan :

- Ai-je bien géré mon temps et celui d'activité des élèves ?
- L'outil était-il adapté ?
- Quelles sont les difficultés rencontrées ?
- Quelles améliorations pourrais-je apporter ?

LA MATERNELLE

Le cycle 1 est placé sous le signe de 3 priorités : maîtrise du langage, socialisation et apprentissage de l'autonomie.

La structuration du temps et de l'espace chez l'élève en maternelle doit être un souci constant. A cet égard, les activités physiques sont très formatrices.

Les journées doivent être très structurées et rythmées. Il est essentiel d'alterner regroupements et travail en atelier, grands groupes et petits groupes.

Le travail en atelier

L'intérêt essentiel est de permettre à l'enseignant de s'occuper d'un groupe en particulier, tandis que les autres travaillent de manière autonome.

⇒ *Les ateliers dirigés : moments privilégiés pour acquérir de nouvelles compétences, introduire de nouvelles notions, de nouvelles techniques et présenter de nouveaux outils.*

⇒ *Les ateliers autonomes : l'enfant agit seul. Il doit donc faire appel à des compétences qui ont déjà été travaillées en atelier dirigé. **Il faut donc que la consigne soit claire et compréhensible par tous.** Ne pas hésiter à la faire reformuler par les élèves*

⇒ *Les ateliers libres : ils permettent aux élèves d'exercer une activité de jeu, de peinture, d'activité manuelle sans évaluation.*

L'évaluation

Une observation et une évaluation régulières permettent de vérifier l'acquisition des compétences nécessaires aux apprentissages ultérieurs.

Il est important d'associer l'enfant à l'évaluation de ses propres apprentissages.



ENSEIGNER, UN METIER RELATIONNEL

Le RASED intervient dans ma classe...

Le Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté prend en charge des élèves qui ont des besoins particuliers. Les RASED ont fait les frais des restrictions budgétaires et sont donc devenus rares sur le territoire. Si vous avez de la chance, vous pourrez faire appel à son expertise..

Dans l'idéal, il est constitué de maîtres E (qui prennent en charge la rééducation cognitive de l'élève), de maîtres G (qui prennent en charge la rééducation comportementale de l'élève) et d'un psychologue scolaire.

Après avis de l'équipe des enseignants et des parents, les interventions sont ponctuelles et régulières: le réseau intervient plusieurs fois par semaine pour travailler avec le même groupe d'élèves.

Relations avec les parents

Il est légitime de permettre aux parents de mieux comprendre le fonctionnement de l'école et d'accompagner la scolarisation de leurs enfants.

D'où leur présence institutionnelle dans les conseils d'écoles. Des échanges informels se déroulent régulièrement entre les enseignants et les parents.

Si le dialogue entre les parents et les enseignants est indispensable, les seules personnes auprès desquelles vous devrez rendre des comptes sur votre travail pédagogique sont les personnes qui viennent vous évaluer lors de vos stages.

➔ Les partenaires et acteurs de l'école

L'école est de plus en plus ouverte sur l'extérieur. Les personnels qui y interviennent sont multiples et variés. Vous ferez leur connaissance tout au long de l'année.

Quelques uns d'entre eux.....

- L'ATSEM est un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles. Son rôle est d'assister l'enseignant(e) de maternelle dans sa classe.
- Les intervenants extérieurs collaborent à un projet défini et organisé par l'enseignant de la classe garant de la cohérence pédagogique.
- Le médecin scolaire intervient dans le cadre de dépistage et de prévention. Il est notamment une personne ressource dans les situations où vous observez des signes de maltraitance.



Rappel : quelle que soit la personne qui intervient dans votre classe ou avec un groupe d'élèves, c'est vous qui **êtes seul(e) responsable des élèves qui vous sont confiés.**

➔ Participer au travail en équipe

L'enseignant travaille au sein d'une équipe, ce qui lui permet de mutualiser les ressources, les compétences, les savoir-faire... Les échanges que vous aurez avec les collègues de l'école pendant les stages vous permettront souvent de découvrir de nouveaux outils, de nouvelles approches pédagogiques et d'enrichir ainsi votre expérience professionnelle.

➔ Les élections des parents d'élèves

Les modalités sont adressées par l'IA aux écoles avant l'organisation des élections. C'est le directeur de l'école qui a la responsabilité de l'organisation des élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école.

➔ Date

Elles ont lieu entre la cinquième et la septième semaine après la rentrée.

➔ La réglementation

Les parents sont élus pour une année, au scrutin de liste, à la proportionnelle.

DROITS ET DEVOIRS

En tant que stagiaires vous bénéficiez des mêmes droits et êtes soumis aux mêmes devoirs que l'ensemble des fonctionnaires.

➔ Les obligations de l'enseignant

- La discrétion professionnelle est exigée des fonctionnaires qui ne doivent pas faire état publiquement des informations qu'ils détiennent sur les élèves.
- Le respect de la hiérarchie.
- L'impartialité, le désintéressement, la participation, le respect de la laïcité de l'école.
- L'application des textes officiels fixant les programmes et les objectifs pédagogiques.
- La participation aux divers conseils, commissions, réunions avec les parents (voir ci-contre).
- La surveillance des récréations.

➔ Les droits de l'enseignant

- Le droit de grève.
- Le droit de se réunir lors des réunions d'informations syndicales sur temps de travail (à raison de deux demi-journées par année scolaire).
- Le droit de demander une autorisation d'absence (voir page 10).

Toute faute commise par un fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions peut l'exposer à une sanction disciplinaire.

SANCTIONS DES ELEVES

A l'école maternelle

Aucune sanction ne peut être infligée. Seul est autorisé l'isolement, sous surveillance, d'un enfant momentanément difficile, pendant un temps très court nécessaire pour lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe.

Toutefois, si un enfant a un comportement qui perturbe gravement et durablement la classe, l'équipe éducative doit examiner la situation de cet enfant.

Le directeur pourra prendre une décision de retrait provisoire de l'école après un entretien avec les parents et en accord avec l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

Le règlement intérieur de l'école précise en général les modalités à mettre en œuvre.

A l'école élémentaire

Chaque élève doit fournir un travail à la mesure de ses capacités. En cas de travail insuffisant, le maître ou l'équipe pédagogique décide de mesures appropriées.

Tout châtiment corporel est strictement interdit. Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition. Il peut être isolé temporairement, sous surveillance, si son comportement est dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Par contre, il est interdit de mettre un élève « au piquet », dehors, sans surveillance ou de le charger de « corvées ».

Le Conseil des Maîtres

Il se compose du directeur, de l'ensemble des maîtres affectés dans l'école (y compris les stagiaires) et des membres du RASED intervenant dans l'école.

Il se réunit une fois par trimestre.

Il donne son avis sur l'organisation du service et tous les problèmes concernant la vie de l'école.

Le Conseil de cycle

Il se compose de tous les maîtres travaillant dans un même cycle.

Il s'organise autour de deux points essentiels : la mise en œuvre et l'évaluation du projet pédagogique de cycle d'une part, et l'évaluation de la progression des élèves et leur passage d'un cycle à l'autre d'autre part.



Le conseil d'école

Il se compose du directeur (Président), du maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal, des maîtres de l'école, d'un des maîtres du RASED, des représentants élus des parents d'élèves, du délégué départemental de l'éducation nationale (DDEN), des ATSEM en école maternelle, de l'IEN...

Il se réunit une fois par trimestre. Il vote, le cas échéant, le règlement intérieur de l'école. Il donne son avis sur tout ce qui concerne la vie de l'école et toutes les activités post et périscolaires. Il adopte le projet d'école. Il est informé sur la composition des classes, les principes de choix des manuels scolaires. A l'issue de chaque séance du conseil d'école, un procès-verbal est dressé par son président.



Autonomie de Solidarité

L'Autonomie de solidarité est une assurance mutualiste qui couvre ce que l'on appelle les « risques du métier » (Agressions extérieures, insultes etc). Dans tous ces cas, l'Autonomie de solidarité peut vous aider grâce à son réseau d'avocats, son service juridique et son expérience. Pensez à régler votre adhésion dès le début de l'année. En règle générale, les bulletins d'adhésion sont présents dans les écoles à la rentrée.

Contact direct au

Maltraitance et carence éducative

Maltraitance

La loi nous impose de signaler toute maltraitance constatée sur un élève. Avant toute démarche, effectuez toutes les vérifications possibles auprès du directeur, des adultes de l'école et des enseignants successifs de l'élève.

Carence éducative

Un enfant qui souffre doit être protégé. Dans cette démarche de signalement, vous devez être accompagné par les membres du RASED et l'Assistante Sociale ainsi que par l'enseignant référent du secteur.



MES RESPONSABILITES

➔ Responsabilité civile

C'est l'obligation de réparer un dommage causé à autrui (paiement de dommages et intérêts), soit en raison d'un fait personnel (ex : imprudence), soit du fait d'un objet que l'on a sous sa garde (ex : chute d'une tuile du toit de son domicile), soit du fait d'une personne dont on doit répondre (ex : enfant mineur).

La loi du 5 avril 1937 substitue à la responsabilité du membre de l'enseignement public celle de l'Etat qui doit réparer le dommage subi par la victime. L'Etat peut ensuite se retourner contre l'enseignant.

➔ Responsabilité pénale

C'est l'obligation pour un citoyen qui a transgressé la loi ou un règlement de supporter les peines et sanctions prévues (amendes, emprisonnement...).

Un enseignant peut être amené à répondre des conséquences de ses actes s'il a commis volontairement un fait délictueux (ex : gifle), involontairement des imprudences ou négligences.

Devant la juridiction pénale, la loi du 5 avril 1937 ne s'applique pas. S'il y a condamnation pénale, elle est supportée par l'enseignant.

La loi de Délit non intentionnel du 10 juillet 2000 est sensée mieux protéger les fonctionnaires contre tout délit non intentionnel.

➔ Être responsable

Vous êtes responsable des enfants qui vous sont confiés.

Si vous trouvez qu'un enfant est violent, faites-en part à votre directeur.

Nous vous conseillons de noter tous les paroles, les comportements très violents et « étranges » des enfants dans un cahier.

➔ Être vigilant

Vous devez toujours spécifier aux enfants ce qui est interdit lors d'une nouvelle activité (même si cela est évident) et vérifier que chaque enfant en a pris connaissance en leur faisant répéter les consignes. Instituer des règles de vie commune dans la classe peut s'avérer utile.

➔ Être protégé

Si vous êtes insulté, bousculé, faites-en référence immédiatement au directeur, à l'IUFM et à l'Autonomie. Essayez d'en discuter avec la personne concernée en présence d'un collègue.

Un enfant se blesse légèrement ? Faites-vous toujours accompagner (lors des soins) d'un ou deux enfants ou un adulte.

SORTIE PEDAGOGIQUE



C'est toujours un projet très motivant pour les enfants. Toute sortie pédagogique doit s'inscrire dans le projet d'école mais aussi dans le projet pédagogique de votre classe.

Pour chaque sortie, soyez extrêmement attentifs à ce que toutes les règles d'encadrement et de sécurité soit observées.

NATATION

Les règles d'encadrement doivent être observées strictement.

En maternelle: l'enseignant et deux adultes professionnels qualifiés ou bénévoles, agréé par l'inspection académique.

En élémentaire: l'enseignant et un adulte professionnel qualifié ou bénévoles, agréé par l'inspection académique.

La surveillance est assurée par un titulaire du brevet de MNS. Il est exclusivement affecté à la surveillance du bassin. (Un MNS pour trois classes et deux au-delà).

SORTIES SCOLAIRES

Taux d'encadrement minimum

Type de sortie	Maternelle	Elémentaire
Sortie de proximité (1)	2 adultes par classe	1 adulte par classe
Sortie régulière	1 adulte pour 8 élèves*	1 adulte pour 15 élèves*
Sortie occasionnelle sans nuitée	1 adulte pour 8 élèves*	1 adulte pour 15 élèves*
Sortie avec nuitée	1 adulte pour 8 élèves*	1 adulte pour 10 élèves*
Activités physiques et sportives	1 adulte pour 8 élèves*	1 adulte pour 15 élèves*
Activités physiques et sportives à encadrement renforcé (2)	1 adulte pour 6 élèves*	1 adulte pour 12 élèves*
Cyclisme sur route		1 adulte pour 6 élèves*

* Quel que soit l'effectif de la classe, l'encadrement comprend au moins 2 adultes dont le maître de la classe.

(1) A pied ou en car, sur un lieu de proximité pour une durée ne dépassant pas la demi-journée (gymnase, bibliothèque...)

(2) Sports de montagne, ski, escalade, alpinisme, activités aquatiques, subaquatiques, nautiques avec embarcation, tir à l'arc, VTT, sports équestres, sports de combat, hockey sur glace, spéléologie.



Assurance

Pour toute activité extrascolaire, vos élèves doivent posséder une assurance couvrant ces activités.

En outre, vérifiez auprès du directeur de l'école si il dispose d'une assurance d'établissement proposée.

Accident à l'école mae

*En cas d'accident ou de blessure d'un de vos élèves, il faut faire une déclaration (formulaire à demander au directeurs) dans les **48 heures** auprès de la MAE (imprimé spécial) ou auprès de l'organisme assureur de la famille (sur papier libre).*

Il faut aussi remplir le formulaire administratif de déclaration d'accident. Un double doit être envoyé à l'I.E.N. Le cas échéant, informez également l'Autonome.

N'hésitez pas à demander conseil au directeur de l'école.





CONGES ET AUTORISATIONS D'ABSENCE

Les stagiaires bénéficient des mêmes droits que les enseignants titulaires. Lorsque vous êtes absents durant un stage (filé ou en continue) vous devez en informer le plus rapidement possible, l'IUFM, le directeur de l'école où vous effectuez votre stage et l'IEC de la circonscription.

Les autorisations d'absence	
Evénements	Durées et conditions
Décès du conjoint, du père, de la mère ou d'un enfant, événement familial grave	Trois jours plus 48 heures de délais de route éventuels.
Décès ou maladie très grave d'un proche	Trois jours plus 48 heures de délais de route éventuels.
Garde d'enfant malade	Onze demi-journées (durée doublée si le parent est isolé)
Cures thermales	En général refusées sauf congé de maladie après expertise.
Maladie contagieuse du conjoint ou concubin	Autorisation de plein droit, sur certificat médical.
Rubéole dans le voisinage de travail d'une collègue enceinte	Autorisation de plein droit si la grossesse est inférieure à quatre mois.
Adoption	Trois jours ouvrables inclus dans les quinze jours entourant l'arrivée au foyer.
Concours et examens organisés par l'Éducation Nationale	Deux jours ouvrables consécutifs précédant le début des épreuves.

Les congés concernant la vie de famille	
Motif	Conditions d'attribution
Congé maternité	6 semaines avant la date présumée de l'accouchement et 10 semaines après. Période prénatale minimale : 2 semaines
Congé d'adoption	1 ^{er} ou 2 ^{ème} enfant : 10 semaines 3 ^{ème} enfant et au-delà : 18 semaines Adoptions multiples : 22 semaines
Congé parental	Demande à formuler 1 mois avant le début du congé. Sans traitement. 6 mois renouvelables jusqu'au 3 ^{ème} anniversaire de l'enfant.
Congé de présence parentale	Présence nécessaire d'un parent auprès d'un enfant à charge, en cas de maladie, accident ou handicap. Sans traitement. 310 journées ouvrées sur une période de 3 ans.
Congé pour le père à l'occasion de la naissance d'un enfant	3 jours ouvrables inclus dans les 15 jours entourant la naissance.
Congé de paternité	Naissance d'un enfant : 11 jours (18 jours en cas de naissances multiples) dans les 4 mois qui suivent la naissance.
Congé d'accompagnement de fin de vie	Présence nécessaire auprès d'un ascendant ou descendant faisant l'objet de soins palliatifs. 3 mois maximum. Sans traitement

Les congés maladie	
Motif	Conditions d'attribution
Congé maladie	Maladie ne présentant pas de gravité particulière et ne relevant pas du CLM ou du CLD. 3 mois à plein traitement. 9 mois à demi-traitement.
Congé Longue Maladie, après avis du comité médical	Maladie nécessitant un traitement et des soins prolongés ou présentant un caractère invalidant. 1 an à plein traitement, 2 ans à demi-traitement, par tranches de 6 mois.
Congé Longue Durée, après avis du comité médical	Affection relevant d'un des cinq groupes de maladies suivantes : cancer, maladie mentale, tuberculose, poliomyélite ou déficit immunitaire grave et acquis. 3 ans à plein traitement, 2 ans à demi-traitement par tranches de 6 mois.

Pour toute information complémentaire contactez les responsables du SE-UNSA

SE-UNSA, du nouveau pour le syndicalisme.

Le SE-UNSA est un jeune syndicat, né en 1992, du rassemblement d'enseignants issus de corps différents et de syndicats différents au sein d'un seul et même syndicat.

Il se caractérise par sa volonté de rassembler tous les enseignants de la maternelle au lycée. Une même volonté anime ses militants :

- être à vos côtés pour accompagner votre parcours de formation, votre déroulement de carrière, vos mutations, vos congés...
- être efficace pour améliorer vos conditions de travail
- être solidaire pour contrer les inégalités sociales et la mondialisation sauvage
- être exigeant pour l'avenir des jeunes : amélioration du système éducatif, évolution des pratiques éducatives.

Au SE-UNSA, chaque adhérent est impliqué dans la vie et l'orientation du syndicat. Il juge son action et élit ses responsables. Grâce aux structures locales départementales et académiques, il peut trouver à proximité de son lieu de travail un correspondant syndical à son écoute.

Au SE-UNSA, nous nous inscrivons dans une démarche réformatrice, c'est à dire que nous privilégions la négociation, dans le cadre du dialogue social mais sans exclure l'action lorsqu'elle s'avère nécessaire pour faire aboutir nos revendications.

Nous nous inscrivons dans une démarche responsable de vérité, tournant ainsi le dos à un syndicalisme où la démagogie est trop souvent de rigueur.



Adhérer au SE-Unsa ...pourquoi?

Mettre du nouveau dans le syndicalisme, cela ne se fera pas sans vous.

Adhérer au SE-UNSA c'est joindre sa voix et sa force à celle des autres et affirmer un parti-pris citoyen dans une société où le contre-poids social est indispensable.

Pour une adhésion de **79 €**
(dont 66% sont déductibles de vos impôts).
Ce qui de fait la réduit à
26 €.

- ➔ vous bénéficierez des aides et conseils personnalisés des militants du SE-UNSA,
- ➔ vous participerez à un collectif, qui allie pédagogie et revendicatif
- ➔ vous recevrez notre revue nationale « l'Enseignant » ainsi que toutes les publications départementales,
- ➔ vous bénéficierez des services réservés de notre espace adhérent sur internet,
- ➔ vous bénéficierez des services de notre association de consommateur l'ADEIC.

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse personnelle : _____

Adresse mel : _____ Tel _____

(en minuscules d'imprimerie)

PE2 au centre IUFM de : Département.....



j'adhère au SE-UNSA

Montant de l'adhésion: **79 €** (dont 66% sont déductibles de vos impôts).

Ce qui de fait la réduit à **26 €.**



Je désire recevoir :

- Le guide pratique du SE-UNSA (tout sur la carrière, le métier, mes responsabilités, les rémunérations, ...)
- La lettre électronique du SE-UNSA (gratuit) (indiquer ci-dessus votre adresse mail)
- Des informations sur le syndicat des enseignants SE-UNSA

Talon à retourner à : SE-UNSA, 209 Boulevard St Germain, 75007 PARIS



Le Syndicat des Enseignants-Unsa
Du nouveau pour le syndicalisme

jeune (A)
en tête!